



Conseil économique et social

Distr. générale
29 septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole
relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Comité d'application

Trente-septième session

Genève, 12-14 décembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 décembre 2016, à 10 heures*

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de s'inscrire en ligne au plus tard deux semaines avant le début de la réunion, c'est-à-dire **d'ici le 25 novembre 2016**, à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Zsgi7d> (il est recommandé d'utiliser le navigateur Internet Explorer). En cas de difficulté, prière de se reporter au manuel de l'utilisateur (<https://www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines>) ou de contacter le secrétariat par courriel (anelia.rambosson@unece.org). Avant la réunion, les représentants se présenteront au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et les autres informations disponibles sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>) afin d'obtenir un badge. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 4128.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision VI/2.
3. Communications.
4. Collecte d'informations.
5. Examen de l'application.
6. Préparatifs des prochaines sessions de la Réunion des Parties.
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sera invité à adopter l'ordre du jour de sa trente-septième session tel qu'il figure dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président du Comité, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, modifié par la décision V/4 (voir ECE/MP.EIA/15)).

2. Suivi de la décision VI/2

2. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement.

3. Le Comité devrait examiner les mesures prises par le Bélarus et l'Ukraine pour donner suite à la décision VI/2 de la Réunion des Parties à la Convention (voir ECE/MP.EIA/20.Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/4.Add.1).

4. En particulier, dans le cadre de l'établissement du rapport qu'il présentera à la Réunion des Parties, le Comité devrait réexaminer les points ci-après et les recommandations qu'il a formulées à leur sujet sur la base des informations communiquées par les parties susmentionnées concernant l'application de la décision VI/2 :

a) Les mesures prises par le Gouvernement ukrainien pour respecter les obligations que la Convention met à la charge de l'Ukraine au regard du projet de construction d'un canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans la partie ukrainienne du delta du Danube (le « canal de Bystroe ») ;

b) Les mesures prises par l'Ukraine en ce qui concerne la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Rivne ;

c) Les mesures prises par le Bélarus et la Lituanie à l'égard de la construction de la centrale nucléaire d'Ostrovets.

3. Communications

5. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement.

6. Le Comité examinera les communications reçues des Parties depuis sa précédente session.

4. Collecte d'informations

7. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, exception faite de ceux que le Comité aura invités à participer, le cas échéant.

8. Compte tenu des débats qu'il a tenus à sa trente-sixième session (Genève, 5-7 septembre 2016), le Comité devrait poursuivre l'examen des informations recueillies au sujet de la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Borssele (Pays-Bas), des activités que la Bosnie-Herzégovine entend mener concernant les centrales thermiques d'Ugljevik et de Stanari et de la prolongation prévue de la durée de vie des centrales nucléaires de Doel et de Tihange (Belgique). S'il en a le temps, le Comité examinera également les informations présentées par cinq organisations non gouvernementales concernant la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Dukovany (Tchéquie), ainsi que celles présentées par une organisation non gouvernementale au sujet de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Rivne, d'Ukraine-Sud, de Zoprizhia et de Khelmnitskiy (Ukraine).

9. S'il en a le temps, le Comité devrait également continuer d'examiner les informations recueillies au sujet de la question de savoir si la stratégie et le plan énergétiques adoptés par la Serbie et le programme dont le Gouvernement arménien s'est doté pour orienter ses futures activités dans le secteur de l'énergie sont conformes aux dispositions du Protocole.

5. Examen de l'application

10. Le Comité devrait poursuivre l'examen des questions tant générales que spécifiques soulevées à l'occasion du quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3) et du premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3) en ce qui concerne le respect de ces instruments. Il continuera en particulier d'examiner les questions qui se posent à l'égard du respect du Protocole par l'Union européenne, ainsi que, s'il en a le temps, celles qui concernent le respect de la Convention par Chypre.

6. Préparatifs des prochaines sessions de la Réunion des Parties

11. Le Président rendra compte de l'issue de la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 7-10 novembre 2016). Conformément à sa structure et à ses fonctions, ainsi qu'à ses procédures d'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.EIA/6, décision III/2), le Comité devrait mener des travaux préparatoires à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Minsk, 13-16 juin 2017), notamment pour ce qui est de la rédaction des décisions relatives à l'examen du respect de la Convention et du Protocole et de l'élaboration du rapport établi par le Comité sur ses activités.

7. Questions diverses

12. Les membres du Comité désireux de soulever d'autres questions devraient contacter le secrétariat dès que possible.

8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

13. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.
